



## COMMUNE D'ARMAILLÉ

# REGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE

Pour permettre une meilleure qualité de vie collective et pour prévenir la dégradation du City Stade, le Conseil Municipal d'Armaillé a décidé par délibération d'encadrer l'utilisation de cet équipement sportif.

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES

Le City Stade est un équipement ouvert à tous, libre d'accès **sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.**

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.

### ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball et du volleyball. La piste d'athlétisme qui entoure la structure du City Stade est exclusivement réservée à la course à pied et aux rollers / patins à roulettes.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

**Le City Stade n'est pas surveillé.**

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent,
- aux enfants de moins de 10 ans **sauf** sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Le City Stade est un espace collectif, utilisable par tous, sans aucune distinction de sexe, d'origine ou de handicap. Le sport permet de se connaître et d'apprendre à vivre en respectant les autres. Il est nécessaire d'apprendre à partager justement le terrain, notamment selon les niveaux d'âge et de jeux.

Les bagues et autres bijoux ne doivent pas être portés en raison des risques d'amputation traumatique.

L'école publique Les Lavandières est prioritaire pour l'utilisation du site sur les jours scolaires.

Toutes associations, souhaitant utiliser le City Stade pour leurs animations, doivent s'adresser à la mairie et signer une convention.

### ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end et les jours fériés,

- **de 8h00 à 20h00, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars,**
- **de 8h00 à 22h00, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.**

L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries (neige, verglas).

A tout moment, la commune se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

### ARTICLE 5 : RESPECT DE L'EQUIPEMENT

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Seule la circulation piétonne est autorisée dans l'enceinte du City Stade.

**Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Stade et sur la piste d'athlétisme extérieure :**

- les boules de pétanque ;
- les chaussures à crampons, à pointes, en fer, à talon.
- tout type de véhicule à moteur ou à roues (vélos, cycles, skates, trottinettes, poussettes, mobylettes, scooters...);

### **Il est également interdit :**

- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes ;
- de détruire, couper, mutiler, salir, graver, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit ;
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus ;
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets en hauteur ;
- de poser des vélos ou autres objets sur la structure ;
- de fumer des cigarettes ou autre ;
- de jeter des chewing-gums ;
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles / flacons en verre, des cannettes ;
- d'allumer du feu ou des barbecues ;
- de faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes ;
- de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non ;

**Sont formellement interdits dans l'enceinte du City Stade mais autorisés sur la piste d'athlétisme extérieure :** - les rollers / patins à roulettes.

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

Le City Stade et ses abords doivent être maintenus propres par les utilisateurs.

### **ARTICLE 6 : RESPECT DU VOISINAGE**

Il est interdit de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants.

Pour récupérer un ballon perdu dans un jardin, il est interdit de passer par-dessus les grillages. Il est impératif de demander l'autorisation du voisinage.

### **ARTICLE 7 : SECURITE**

**En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constatent ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 02.41.94.32.41 ou les Services de Gendarmerie (Tél : 17).**

### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La commune ne peut être tenue responsable de tout incident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à disposition des utilisateurs.

Les utilisateurs acceptent notamment les risques liés à la pratiques des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

La commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés aux abords ou à l'intérieur de l'espace du City Stade.

Les pratiquants doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

### **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer. S'ils ne s'y conforment pas, les contrevenants pourront être interdits d'accès.

Toutes dégradations sur les équipements entraîneront des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 19 avril 2024 et une ampliation sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ombree d'Anjou.

Il sera affiché sur le City Stade, en mairie et sur le site internet de la commune.

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2024 (N° 2024-23)

A Armaillé, le 19 avril 2024

Madame le Maire, Emmanuelle GALISSON

